



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE MENESTREL, SONJON, LE BARRILLEC – Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s – Mmes, BENZA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, CARRE, HALLÉ, ROLIN, SPALANZANI, DESPRES – Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VIGNON, VINTI.

Pouvoirs : Mmes FAVAND, HEILLIETTE, PARENDEL.

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

Le maire propose de rajouter une 22^{ème} délibération à l'ordre du jour concernant le budget principal – exercice 2021 – Décision Modificative n°1 : accord unanime du conseil municipal.

Le Maire fait également un point sur les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021

1. Désignation des jurés d'assises 2022

Rapporteur : Dominique BONNET

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder publiquement à partir de la liste électorale de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN au tirage au sort de **quinze** noms pour la désignation de cinq jurés électeurs de notre commune.

La population définie lors du dernier recensement est de 5 866 habitants pour MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Etre juré d'assise n'est possible que pour les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles seront amenées à siéger.

Ainsi ne seront pas retenues les personnes nées après le 1^{er} janvier 1999.

Le tirage au sort doit être le triple du nombre de jurés arrêté par Monsieur le Préfet de l'Isère pour la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Il a été procédé au tirage au sort conformément aux instructions de Monsieur le Préfet par les services municipaux, en présence de représentant élu de la minorité (M. Alain MAFFET) et de représentant élu de la majorité (M. Dominique BONNET).

Commune	N°	NOM	Prénom	Date de naissance
Montbonnot-Saint-Martin	1	BARBAT	Yohann	26/10/1997
Montbonnot-Saint-Martin	2	BIANCO	Michel	19/07/1954
Montbonnot-Saint-Martin	3	BAVAROT épouse BONNET	Anne Marie	23/01/1966
Montbonnot-Saint-Martin	4	CHAUSSE	Etienne	11/08/1987
Montbonnot-Saint-Martin	5	CURCURU	Bénédicte	09/08/1976
Montbonnot-Saint-Martin	6	DELAFOSSÉ	Marlène	24/11/1981
Montbonnot-Saint-Martin	7	CHAVAND épouse DUSSE	Colette	27/06/1948
Montbonnot-Saint-Martin	8	LE SI DANG	Daniel	17/01/1943
Montbonnot-Saint-Martin	9	LEGLISE	Frédéric	23/12/1980
Montbonnot-Saint-Martin	10	DURAND épouse MARAND	Annick	26/06/1960
Montbonnot-Saint-Martin	11	TRANCHETTI épouse MATRAXIA	Thérèse	29/08/1937
Montbonnot-Saint-Martin	12	PICHON	Juliette	06/07/1996
Montbonnot-Saint-Martin	13	MARY épouse SCHNEIDER	Françoise	10/03/1950
Montbonnot-Saint-Martin	14	SENECLAUZE-BERTOLO	Elisabeth	13/04/1961
Montbonnot-Saint-Martin	15	THORAND épouse THENOZ	Joëlle	26/02/1949

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la liste établie à la suite de ce tirage au sort.

2. Redevance d'occupation du domaine public Société Caroux Restauration – Année 2021,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Conformément aux directives de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, la délibération n°4 du 23 mars 2021 est annulée et remplacée par celle-ci.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid19 et considérant que celle-ci a eu un impact considérable sur l'activité économique de cette société de restauration, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public symbolique d'1€ pour l'année 2021.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

3. Redevance d'occupation du domaine public pour exercice d'une activité commerciale – Année 2021,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Conformément aux directives de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, la délibération n°5 du 23 mars 2021 est annulée et remplacée par celle-ci.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid19 et considérant que celle-ci a eu un impact considérable sur l'activité économique des commerces, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public symbolique d'1€ pour l'année 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

4. Renouvellement contrat Carte d'Achat Public pour 3 ans,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le contrat Carte d'Achat Public, signé le 22/02/2012, est arrivé à échéance et doit être renouvelé pour 3 ans. A travers ce contrat inchangé par rapport au précédent, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune 5 cartes d'achat libellées au nom de porteurs désignés par la collectivité.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs pré enregistrés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 30 000 euros pour une périodicité annuelle. La tarification annuelle est fixée à 50 € par carte et par an ainsi qu'un abonnement annuel de 150 € à la plateforme e-cap.fr.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

5. Acquisition de la parcelle AH 310 – Route des Semaises.

Rapporteur : Dominique BONNET

Une négociation a été menée avec l'ASL du Domaine du Saint-Eynard, afin que la parcelle AH 310, d'une surface totale de 50 m², soit cédée gratuitement à la commune dans le cadre des aménagements piéton cycle bordant la route des Semaises.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le maire à signer les documents relatifs à la cession à la commune de cette parcelle.

6. Vente des parcelles AP 62p et AP 63p – Chemin de la Croix Verte

Rapporteur : Dominique BONNET

La commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées AP 63 et AP 64, chemin de la Croix Verte, en zone UB au PLU.

Une modification du PLU est en cours et sera approuvée par le conseil municipal dans le courant du dernier trimestre 2021.

Ces deux parcelles ont reçu pendant un temps les terrains de tennis municipaux et une aire de jeux pour enfants, toujours utilisée. Les terrains de tennis ont été quant à eux dépossédés de leurs agrès.

Ces parcelles supportent en limite sud-est un passage qui dessert des propriétés privées et un cheminement piéton cycle ouvert à la circulation publique depuis la rue Lavoisier.

Ces parcelles dépendent, bien que cadastrées, du domaine public communal.

Dans le cadre de la valorisation de sa propriété et compte tenu du déplacement des tennis, la Commune a lancé un appel à projet auprès de trois promoteurs.

La SAS MIAL connue sous le nom commercial "MV RESIDENCES" a été désignée lauréate par la commission d'urbanisme le 27 mai 2021 en vue de développer un programme immobilier de trois plots, représentant 4000m² de surface de plancher Logements et 350 m² de surface de plancher commerces / services.

La vente interviendrait sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours moyennant un prix de 2.620.000 euros.

Soucieuse de formuler une offre portant sur un projet privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction, la SAS MIAL a proposé une minoration du prix du foncier en cas de réalisation de l'immeuble avec un noyau béton et un voile bois si la commune en commission d'urbanisme décide de favoriser cette technique de construction. Le cas échéant, compte tenu du coût induit par cette technique de construction, le prix de la vente serait réduit de 165 000 euros par plots en accession libre construit en matériaux biosourcés. S'agissant du plot social le prix de vente des logements serait majoré de 165 000 euros et la commune subventionnerait cette technique au moyen d'une subvention SRU versée au bailleur social.

Par ailleurs, les terrains étant vraisemblablement concernés par les opérations de remblaiement révélés lors de l'analyse historique et documentaire commandée par la Commune sur les terrains voisins de l'ASPTT, une clause de rencontre doit être envisagée si le rapport du bureau d'étude environnement et pollution des sols que sollicitera la SAS MIAL, dans les deux mois du dépôt du permis de construire, révèle un coût de traitement des terres excavées.

Enfin la circonstance que les biens dépendent du domaine public suppose:

*Un détachement parcellaire par établissement d'un document d'arpentage au frais de la SAS MIAL pour isoler des parcelles AP 62 et AP 63 la voie dépendant du domaine public en limite sud-est qui comprend en tréfonds de nombreux réseaux publics.

*le déclassement par anticipation en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques de l'assiette des parcelles vendues en attente de leur désaffectation qui sera constatée avant la réalisation de la vente définitive (suppression du parc et de l'aire de jeux pour enfants et balisage et fermeture au public des parcelles vendues).

*l'autorisation de principe à donner à la SAS MIAL de déposer un permis de construire sur le domaine public nonobstant sa non désaffectation en suite de ce déclassement et l'autorisation de conduire l'audit pollution des sols.

La signature de la promesse serait associée à la production d'une caution représentant 5% du prix de la vente à remettre au jour du dépôt du permis de construire

Suite aux nombreuses questions posées par des conseillers municipaux, quelques éléments de réponse :

- Les jeux d'enfants actuellement sur place seront maintenus tant que les travaux n'auront pas démarré. Ils seront utilisés tant que de gros travaux ne seront pas nécessaires. Des nouveaux jeux d'enfants seront installés dans le parc sous la médiathèque qui sera créé dans les années à venir.
- Cette délibération permet au maire de signer un compromis avec la SAS MIAL, des discussions et des réunions se poursuivront avec cette société et les différents bureaux d'études. Cela permettra d'avoir des bâtiments en conformité avec la RE2020. Le dossier de permis de construire sera déposé par la société début 2022.
- Concernant la réduction du prix de 165 000 € par plot, le promoteur sera questionné sur son mode de calcul concernant le plot « social », la commune versera ces 165 000 € au bailleur social. Cette somme viendra en réduction des 240 000 € payés chaque année à l'Etat.
- Sur le compromis, il existe un paragraphe concernant la clause de rencontre. Les terrains aux alentours (ASPTT) étaient pollués suite à une opération de remblaiement venant des mâchefers amenés par ATHANOR. On pourrait retrouver aussi une pollution sur ces terrains de tennis. La loi précise que c'est le vendeur qui doit s'occuper de la dépollution d'où cette rencontre avec le promoteur une fois le permis obtenu et les diagnostics réalisés.
- Le déclassement par anticipation d'un immeuble (terrain) appartenant au domaine public de la commune est une procédure dérogatoire qui permet de procéder à la vente – puisque l'immeuble (terrain) est déclassé – mais d'en reporter les effets à une date ultérieure. Ainsi tant que l'échéance n'est pas intervenue, l'immeuble (terrain) vendu peut continuer d'être affecté à un service public ou à l'usage du public.

Il appartient au conseil municipal de :

DECIDER:

*de prononcer le déclassement par anticipation en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques de la partie des parcelles AP 62 et AP 63, à l'exception de la voirie reliant le chemin de la Croix Verte à la rue Lavoisier qui sera officiellement classée dans le domaine public de la commune,

*de préciser que les aménagements et équipements resteront sur les parcelles jusqu'à la date du 31 août 2022, date à laquelle il devra être justifié de leur désaffectation,

*de vendre à la SAS MIAL ou toute société qu'il lui plaira de se substituer les parcelles déclassées moyennant le prix de 262 000 euros maximum lequel prix sera réduit de 165 000 euros par plots en accession dans l'hypothèse où le choix constructif d'un noyau béton avec voile bois (matériaux biosourcés) serait choisi par la commune en commission d'urbanisme.

*d'autoriser le monsieur le maire à mettre en œuvre la clause de rencontre en cas de révélation d'une pollution. A l'issue, une nouvelle délibération devra être prise pour statuer sur les conditions financières de la vente.

D'AUTORISER

Monsieur le maire à signer la promesse de vente et la vente subséquente en conformité avec le projet architectural et paysager, présenté lors de l'appel à projet.

DE DÉSIGNER

NOTAIRES CONSEILS ASSOCIES pour la rédaction des actes.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

7. [Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour des travaux d'économies d'énergie et de rénovation des équipements scolaires, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école du Bourg,](#)

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

8. [Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces urbains, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école du Bourg,](#)

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

9. [Demande de subvention auprès de l'ADEME pour des travaux d'économies d'énergie et de la réduction des gaz à effet de serre, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école du Bourg,](#)

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

10. [Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour des travaux d'économies d'énergie et l'aménagement des communes de moins de 20 000 habitants, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école du Bourg,](#)

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Le rapporteur informe le conseil municipal que plusieurs demandes de subventions sont en cours, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école du Bourg de Montbonnot.

D'après les diagnostics établis par le bureau d'études SINTEC et le cabinet d'architectes EMPREINTES, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et le cabinet d'architectes MUR-MURS a été retenu. Les études d'exécution ont débuté et le cabinet d'architecte a remis récemment son projet au stade APS. Ce stade a permis d'arrêter les enveloppes financières nécessaires à la réalisation du projet pour un montant total de travaux de 1 945 323.00 € HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la commune de Montbonnot-Saint-Martin sollicite le soutien financier de :

- La région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une aide au titre des économies d'énergie et de l'aménagement des communes de moins de 20 000 habitants.
- Le département de l'Isère pour l'obtention d'une aide au titre des économies d'énergie et de la rénovation des équipements scolaires.
- L'ADEME pour l'obtention d'une aide au titre des économies d'énergie et de la réduction des Gaz à Effet de Serre.
- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée pour l'obtention d'une aide au titre de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation des espaces urbains.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve ces délibérations et autorise le Maire à signer cette convention.

11. Demande de subvention auprès du département de l'Isère dans le cadre des économies d'énergie et la construction d'équipements socio-culturels pour la reconstruction de la Maison Pour Tous

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

12. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée dans le cadre de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation des espaces publics pour la reconstruction de la Maison Pour Tous

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

13. Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre des économies d'énergie et de la réduction des Gaz à effet de Serre pour la Maison Pour Tous

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

14. Demande de subvention auprès de la région AURA dans le cadre des économies d'énergie et de l'aménagement des communes de 20 000 habitants pour la reconstruction de la Maison Pour Tous

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Le rapporteur informe le conseil municipal que plusieurs demandes de subventions sont en cours, dans le cadre de la reconstruction de la Maison Pour Tous de Montbonnot-Saint-Martin.

D'après les diagnostics établis par le bureau d'études SINTEC et le cabinet d'architecte EMPREINTES, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et le cabinet d'architecte MUR-MURS a été retenu. Les études d'exécution ont débuté et le cabinet d'architecte a remis récemment son projet au stade APS. Ce stade a permis d'arrêter les enveloppes financières nécessaires à la réalisation du projet pour un montant total de travaux de 1 358 983.00 € HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la commune de Montbonnot sollicite le soutien financier de :

- La région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une aide au titre des économies d'énergie et de l'aménagement des communes de moins de 20 000 habitants.
- Le département de l'Isère pour l'obtention d'une aide au titre des économies d'énergie et de la construction d'équipements sociaux culturels.
- L'ADEME pour l'obtention d'une aide au titre des économies d'énergie et de la réduction des Gaz à Effet de Serre.
- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée pour l'obtention d'une aide au titre de la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces publics.

Pour ces huit délibérations, Alexis ISAAC et Laurence BENSA demandent des précisions quant aux montants espérés auprès des différents organismes sollicités. Gilles FARRUGIA précise que les montants dépendent de plafonds dont il n'a pas connaissance à ce jour.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve ces délibérations et autorise le Maire à signer cette convention.

15. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la piscine de l'école des pupilles de l'air au profit de la commune de Montbonnot-Saint-Martin,

Rapporteur : Virginie SONJON

Il est rappelé au conseil municipal l'existence de la convention de mise à disposition de la piscine de l'Ecole des Pupilles de l'Air au profit de la commune de Montbonnot-Saint-Martin 2019-2023.

Deux avenants sont venus modifier cette convention et concernaient la mise en place des protocoles sanitaires liés à la crise sanitaire de la Covid-19.

L'avenant n°3 concerne les modalités d'accueil des membres du Club Sportif et artistique de l'Armée (CSA) et des personnels travaillant et logeant à l'Ecole des Pupilles de l'Air.

Jusqu'à présent, un tarif préférentiel était appliqué à ces personnels sur les créneaux d'ouverture au public.

Au vu du principe d'égalité régissant le fonctionnement des services publics, il convient de supprimer cette tarification préférentielle.

Plus précisément, la différenciation tarifaire ne peut être justifiée et ces personnels paieront un droit d'entrée selon les tarifs en vigueur dès signature de ce présent avenant. La gratuité reste maintenue pour les élèves de l'Ecole des Pupilles de l'Air.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (4 abstentions) approuve cette délibération.

16. Renouvellement – Projet éducatif de territoire plan mercredi – 2021-2024,

Rapporteur : Virginie SONJON

Il est rappelé au conseil municipal la date d'échéance du PEDT actuel au 1^{er} septembre 2021. L'échéance induit l'évaluation du dispositif qui est annexée à la délibération.

Ainsi, il convient de renouveler ce document, en déclinant de nouvelles valeurs éducatives, déterminées par le Comité de Pilotage, réuni spécifiquement sur cette question le 4 mai 2021. Les services concernés (petite enfance, scolaire et jeunesse) ont ensuite décliné ces valeurs dans leurs projets pédagogiques.

Le PEDT plan mercredi prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité, le préfet de département, le DASEN et le directeur de la CAF dans le souci de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent, de qualité et de se voir attribuer un financement.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

17. Modification des règlements intérieurs de l'Évasion, l'Escapes Jeunes et l'Escapade,

Rapporteur : Virginie SONJON

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs des 3 structures du service jeunesse afin de les mettre en conformité avec nos pratiques.

- Création d'un règlement intérieur commun pour l'Escapade et l'Évasion
- Actualisation des périodes d'ouvertures
- Ajout de précisions concernant l'autorité parentale

Les tarifs demeurent inchangés pour l'année 2021-2022.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

18. Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Montbonnot-Saint-Martin et la société Easy Charge SPBR1 – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Rapporteur : Dominique BONNET

En 2020, TE38 a attribué une délégation de service public à la société Easy Charge dont la filiale SPBR1 est en charge de l'exploitation du développement du réseau de bornes de recharges publiques, eborn dont la commune de Montbonnot-Saint-Martin fait partie. SPBR1 est une société de projet constituée par Easy Charge.

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les précédentes conventions étant caduques, il convient de les remplacer par des nouvelles signées entre la commune de Montbonnot-Saint-Martin et la société SPBR1.

Le réseau eborn regroupe 11 syndicats d'énergie du sud-est de la France, dont TE38. Chaque borne présente sur le territoire de la commune devra être associée à une convention d'occupation du domaine public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Alain MAFFET précise que ces bornes sont de plus en plus utilisées et qu'un article est paru dans le bulletin d'été 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

19. Demande de subvention au Conseil départemental – Soutien aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Rapporteur : Virginie SONJON

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à faire une demande de subvention collectivités locales, pour le soutien aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) au titre du dispositif départemental de développement de la qualité de l'accueil pour l'année 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

20. Désignation d'un représentant suppléant de la commune de Montbonnot-Saint-Martin à la Commission Locale de Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG).

Rapporteur : Dominique BONNET

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans sa réaction en vigueur au 30 décembre 2009, il est créé, entre Etablissement Public de coopération

Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un EPCI, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Les dispositions relatives à la CLECT se contentent de fixer les règles essentielles de sa composition ainsi que de son fonctionnement.

Si la loi ne fixe d'ailleurs aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, chaque commune doit néanmoins disposer d'un représentant SUPPLEANT en son sein, ce qui signifie que cette commission comprend, au minimum, autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Il a été convenu par la CCPG, que les communes membres pouvaient être représentées à la CLECT par un élu communautaire ou un élu municipal non délégué communautaire.

La commune ayant déjà procédé à la désignation de son représentant titulaire en la personne de Patrick DESCHARRIERES,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Alain MAFFET en tant que représentant SUPPLEANT de Montbonnot-Saint-Martin à la CLECT.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

21. Jury du Legs Baffert 2021.

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord à la proposition du maire et de Madame Marie-Béatrice MATHIEU pour demander à **Madame Sossie LAMY** et **Monsieur Bernard BARATIN** de représenter les mère et père de famille dans le jury chargé de la désignation des lauréats du Legs Baffert.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

22. Budget principal – exercice 2021 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Suite à l'incendie de la Maison du Pré de l'Eau survenu le 14 juin dernier, il convient dans un premier temps d'effectuer des travaux de sécurisation du site.

La commune doit faire l'avance du paiement de ces travaux et l'assurance remboursera sur présentation des factures acquittées.

Il est donc proposé dans un premier temps faire un virement interne au Chapitre 21 :

- Compte 2115 « terrains bâtis » -300 000 €
- Compte 21318 « autres bâtiments publics » +300 000 €.

Un complément de crédit sera prévu à la Décision Modificative prévue en Octobre 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 22 h 06.

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 28 septembre 2021**

La Secrétaire,
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,
Dominique BONNET



DB/AS/ELM/MC/CID – le 5 juillet 2021